

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE



**DIRECTION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES
FINANCEMENTS VERTS**

**MANUEL DE PROCEDURES NATIONAL POUR LE SUIVI DES FLUX
FINANCIERS CLIMATIQUES AU SENEGAL**

Initiative for Climate Action Transparency - ICAT

Livrable 3.1

MANUEL DE PROCEDURES NATIONAL POUR LE SUIVI DES FLUX FINANCIERS CLIMATIQUES AU SENEGAL

AUTEURS

Amady Gnagna CISSE

DATE

Février 2026

DISCLAIMER

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted, in any form or by any means, electronic, photocopying, recording or otherwise, for commercial purposes without prior permission of Senegal. Otherwise, material in this publication may be used, shared, copied, reproduced, printed and/or stored, provided that appropriate acknowledgement is given of Senegal as the source. In all cases the material may not be altered or otherwise modified without the express permission of Senegal.

PREPARED UNDER

The Initiative for Climate Action Transparency (ICAT), supported by Austria, Canada, Germany, Ireland, Italy, and the Children's Investment Fund Foundation.



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada



Rialtas na hÉireann
Government of Ireland



CHILDREN'S
INVESTMENT FUND
FOUNDATION



ICAT is hosted by the United Nations Office for Project Services (UNOPS).

Table des matières

<u>I INTRODUCTION</u>	4
A. <u>OBJECTIFS DU RAPPORT</u>	4
B. <u>CONTEXTE</u>	5
1) <u>LA CCNUCC ET L'ACCORD DE PARIS</u>	5
2) <u>LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>	5
3) <u>BESOINS POUR LE SENEGAL</u>	6
C. <u>METHODOLOGIE</u>	7
1) <u>Phase préparatoire et de revue documentaire</u>	7
2) <u>Phase de collecte de données et d'informations</u>	7
3) <u>Phase de traitement et d'analyses et d'interprétation des informations</u>	8
4) <u>Renforcement des capacités</u>	9
<u>II CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE</u>	10
A. <u>PROCESSUS BUDGETAIRE</u>	12
1) <u>Les différentes phases du processus budgétaire</u>	12
2) <u>Le calendrier budgétaire</u>	14
3) <u>Processus de planification de l'Investissement public</u>	14
B. <u>Cadre institutionnel : ministeres de l'economie, des finances et du budget</u>	14
C. <u>Cadre institutionnel national de mise en œuvre de la CCNUCC</u>	15
<u>III SYSTEME DE SUIVI DES FINANCEMENTS CLIMATIQUES</u>	19
A. <u>Définitions</u>	19
1) <u>INTRODUCTION</u>	19
2) <u>INSTRUMENTS FINANCIERS ET JUSTICE CLIMATIQUE</u>	21
3) <u>FINANCE CLIMATIQUE REÇUE</u>	21
4) <u>BESOINS EN ACCES A LA FINANCE CLIMATIQUE INTERNATIONALE</u>	22
5) <u>DEFINITION DE LA FINANCE CLIMATIQUE ADOPTEE PAR LE SENEGAL</u>	31
B. <u>Engagement des parties prenantes</u>	31
C. <u>Méthodologie de suivi des financements climatiques</u>	38
1) <u>Etape 1 : LANCEMENT OFFICIEL DE LA COLLECTE DE DONNEES</u>	38
2) <u>Etape 2 : VERIFICATION DES PROJETS CLIMATIQUES PAR TOUS LES FOURNISSEURS DE DONNEES AVANT LEUR ENVOI AUX POINTS FOC AUX ET COMITES SECTORIELS</u>	39
3) <u>Etape 3 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES SUR LE FINANCEMENT CLIMATIQUE PAR LES POINTS FOC AUX ET COMITES SECTORIELS</u>	44

4) <u>Etape 4 : VALIDATION DES DONNEES SUR LE FINANCEMENT CLIMATIQUE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE SUIVI</u>	44
5) <u>Etape 5 : DIFFUSION DES RESULTATS</u>	44
D. <u>Plateforme de suivi en ligne des financements</u>	48
E. <u>Deploiement de la methodologie d’implantation</u>	48
1) <u>Différentes étapes pour l’implémentation du système</u>	49
2) <u>Feuille de route pour démarrer la gouvernance des dispositifs</u>	49
F. <u>Recommandations</u>	50
1) <u>Proposition de programme de Renforcement de capacités pour rendre opérationnel les dispositifs mis en place :</u>	50
<u>ANNEXES</u>	51
A. <u>Annexe 1 : Cinq axes stratégiques</u>	51
B. <u>Annexe 2 : Aspects positifs et négatifs des ONG</u>	51
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	53

I INTRODUCTION

A. OBJECTIFS DU RAPPORT

Le projet ICAT au Sénégal consiste à la mise en place d'un système de suivi et de rapportage pour renforcer la capacité du pays à rendre compte de la mobilisation et de la gestion efficaces des ressources financières nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

L'objet des activités réalisées pour l'élaboration du présent livrable, consiste à concevoir et mettre en place un cadre de suivi-évaluation des actions de financement climatiques. Ce cadre devra permettre de mesurer de manière harmonisée les efforts financiers consentis dans le domaine du climat.

Ces activités devront donc permettre de renforcer le dispositif national de suivi évaluation des finances climatiques basé sur la CDN afin qu'il soit pleinement tributaire des données et enseignements issus des différentes parties prenantes.

L'objectif du présent livrable est de définir la finance climatique au Sénégal, le rôle et la responsabilité ainsi que les procédures à suivre par chaque partie prenante au Sénégal dans le processus de collecte d'informations, suivi, évaluation et reporting des informations sur la finance climatique.

Pour y parvenir, ce livrable présente :

- Une évaluation de la situation initiale, des dispositifs institutionnels nationaux actuels et du système de gouvernance sur les changements climatiques ;
- Une présentation des dispositifs institutionnels nécessaires et des rôles et responsabilités associés au suivi, évaluation et reporting du financement climatique, y compris une feuille de route visant à institutionnaliser et opérationnaliser ces dispositifs ;
- L'identification d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles et techniques nécessaires à la mise en œuvre des dispositions et procédures institutionnelles pour suivre le financement climatique via une plateforme numérique.

Les résultats attendus sont :

- Une évaluation de la situation actuelle.
- La définition de la finance climatique au Sénégal.
- La désignation des acteurs en charge du suivi, évaluation et rapportage de la finance climatique, leur rôle et responsabilité ;
- Le développement d'une méthodologie de suivi, évaluation et rapportage des financements climatiques.
- L'identification des besoins en termes de renforcement de capacités pour assurer le suivi, l'évaluation et le rapportage.

La clarification du rôle et de la responsabilité de chaque intervenant dans le processus de suivi, évaluation et rapportage de la finance climatique et les procédures développées permettent d'avoir un système plus pérenne.

Finalement, l'identification des besoins nécessaires en termes de renforcement de capacité, d'outils, etc..., permettra d'atteindre les objectifs fixés par le système de suivi développé.

B. CONTEXTE

1) LA CCNUCC ET L'ACCORD DE PARIS

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris ont établi des mécanismes de rapportage pour garantir la transparence des actions entreprises par les pays Partis en matière de lutte contre le changement climatique notamment les financements climatiques.

Ainsi, chaque pays doit fournir des informations pour suivre les progrès dans le financement de l'adaptation et de l'atténuation mais aussi les actions de renforcement de capacité qui leur sont liées.

Le Sénégal a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 17 octobre 1997, puis a ratifié l'Accord de Paris le 21 septembre 2016.

Dans ce cadre, le Sénégal, pays en développement, doit fournir des informations sur l'appui nécessaire et l'appui reçu en matière de financement climatique, au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris. Cela sous-entend que le Sénégal doit :

- collecter et fournir des données sur les besoins de financement climatique, les sources de financement disponibles, et les investissements réalisés dans des projets et des programmes climatiques, y compris le transfert de technologies et le renforcement des capacités ;
- communiquer des informations sur les montants reçus au titre de l'aide financière climatique, et les résultats obtenus grâce à ces investissements, y compris le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

2) LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'idée de développement durable a été effleurée, pour la première fois et publiquement, en mars 1980, par l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) à travers le message délivré lors du lancement de sa stratégie mondiale de conservation. Dans ce message, l'UICN déclarait que : « L'humanité, dans sa volonté de réaliser son développement économique et dans sa quête de richesses naturelles, doit accepter la réalité de la limitation des ressources et de la capacité de charge des écosystèmes, et tenir compte des besoins des générations futures ».

En réalité, le Développement durable est une nouvelle préoccupation de la communauté internationale à travers l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle est l'inspiratrice et le précurseur des accords et des conventions qui constituent le cadre de référence de tous les processus de durabilité engagés dans le monde à la faveur des éclairages de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement de l'Organisation des Nations unies (CMEDNU) créée en 1983. Cette commission avait pour mission de définir un programme de coopération internationale et pluridisciplinaire sur les problèmes environnementaux.

Le Développement durable, produit de ce gigantesque mouvement de réflexion, fut discuté et débattu dans un long processus d'échanges dont les étapes clés sont :

- la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain, Stockholm, **1972** ;

- le Rapport Brundtland, **1987** « NOTRE AVENIR A TOUS » ;
- la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), ou Sommet de la Terre, Rio de Janeiro, **1992** ;
- la Session extraordinaire sur l'Environnement, plus connue sous la dénomination « Conférence de Rio+5 », New-York, **1997** ;
- le Sommet mondial sur le Développement durable, autrement appelé Rio+10, Johannesburg, **2002**.
- la Déclaration de Ouagadougou **2004** (Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la Francophonie).

Le Sénégal affirme résolument son engagement en faveur d'un développement durable en alignant sa vision nationale Sénégal 2050 sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2025-2029, intégrant l'innovation, l'égalité de genre, la durabilité environnementale et le principe de 'ne laisser personne de côté'

Pour le Sénégal la voie à suivre dans la quête du développement n'est pas aisée. En effet il faudra trouver le moyen d'accélérer la croissance, tout en procédant aux transformations structurelles nécessaires. Pour atteindre les objectifs souhaités à terme, le pays devra maintenir un taux de croissance élevé soutenu par une augmentation plus rapide de la productivité, un accroissement des niveaux de capital physique et humain et la poursuite d'innovations permettant d'améliorer la résilience et d'accélérer la transition à une économie à faible intensité de carbone.

Il faudra pour cela réaliser d'importants investissements dans différents secteurs de l'économie, réduire la vulnérabilité de la population aux chocs liés au changement climatique et protéger la base de ressources essentielles à la poursuite d'une croissance robuste inscrite dans la durée.

Dans le cadre de l'Agenda de transformation, plus précisément, la Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes, la lutte contre les effets du changement climatique est déclinée en cinq axes stratégiques¹ devant permettre au pays de relever les défis. L'analyse des mesures climatiques présentées montre ainsi que le Sénégal peut poursuivre une trajectoire de croissance verte et résiliente permettant de stimuler la croissance, de créer des emplois et de réduire la pauvreté.

3) BESOINS POUR LE SENEGAL

Il est ainsi nécessaire de procéder à un suivi régulier des besoins de financement climatique et une évaluation des impacts de ces investissements sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la capacité à s'adapter aux effets du changement climatique.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de collecte, de traitement, d'analyse, de compilation, de rapportage et de révision des données. Ce dispositif nécessitera l'implication d'un large éventail de parties prenantes pour la collecte des données et l'utilisation des résultats.

Pour ce faire, un cadre institutionnel doit être mis en place pour permettre la fourniture d'informations fiables, complètes et régulièrement mises à jour.

¹ Voir annexe 1

C. METHODOLOGIE

La mise en place du cadre de suivi, nécessite de partager une même compréhension de la finance climatique. Pour ce faire, une définition claire du financement climatique au niveau national a été élaborée. Cette définition sera la base qui guidera les actions en matière de financement climatique et les étapes ultérieures pour atteindre les objectifs du pays en matière d'utilisation de ce cadre.

Il s'agit aussi d'une analyse des besoins qui vise, à satisfaire, dans une perspective à court, moyen et long terme, les besoins des parties prenantes. Cette analyse permet de faire un état des lieux sur l'existant.

Des consultations nationales ont été menées auprès des parties prenantes, elles ont permis de dégager des besoins, mais aussi en tenant compte des définitions internationales, donner une définition de la finance climatique adaptée au contexte national.

Un dispositif institutionnel adéquat pour le système de suivi des flux financiers climatiques a été proposé afin de systématiser la collecte des données, d'améliorer la coordination et de favoriser la collaboration interinstitutionnelle.

Finalement, des activités de renforcement des capacités ont été implémentées afin de i) sensibiliser les ministères des finances et de l'économie sur les aspects liés au changement climatique et ii) contribuer à la formation des acteurs locaux sur les systèmes de suivi évaluation de la finance climatique.

Des modules de formation en adéquation avec les besoins de renforcement de capacité ont ainsi été élaborés.

La démarche méthodologique et la conception technique ont été articulées autour de quatre grandes phases : (i) la phase préparatoire et de revue documentaire, (ii) la phase de collecte de données et de descente sur le terrain, (iii) la phase de traitement et d'interprétation des données/informations, relative aux analyses, (iv) Phase d'élaboration des modules de formation et de renforcement des capacités.

1) PHASE PRÉPARATOIRE ET DE REVUE DOCUMENTAIRE

Durant la phase préparatoire, des rencontres avec les structures de la Direction, et le comité technique mis en place à cet effet, ont été entamées pour préciser davantage les contours de l'étude et se mettre d'accord sur un calendrier d'activités. A cette occasion, il y a été déterminé (i) la liste des institutions et des personnes ressources à visiter/interviewer, et (ii) les principaux documents à consulter.

La revue documentaire a consisté au rassemblement et à l'exploitation de toutes les informations ce qui a permis de préciser la méthodologie d'intervention.

2) PHASE DE COLLECTE DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS

Une revue documentaire et une collecte d'informations/de données sur les différents secteurs pertinents a été ensuite réalisée. Les étapes spécifiques de cette phase sont ci-dessous indiquées.

□ Analyse documentaire

L'analyse documentaire a été complétée par des entrevues auprès des personnes-ressources des différents secteurs pertinents, et les institutions et organisations concernés par la CDN (ministères techniques, ministère chargé des finances, secteur privé, ONG de la société civile, projets). En somme toutes les institutions intervenant ou bénéficiaires dans la finance climatique.

□ Visites de terrain

Les visites terrain ont constitué des occasions pour discuter de vive voix avec les parties prenantes à la base, notamment les Directions nationales sectorielles, (services techniques, projets sectoriels climatiques en cours (Energie, Transport, Agriculture (agricole, élevage, foresterie, pêche), les ONG, les OCB...).

Elles ont été mises à profit pour collecter des informations complémentaires.

Enfin, elles ont permis d'opérer une première vérification par triangulation des données collectées depuis le début.

3) PHASE DE TRAITEMENT ET D'ANALYSES ET D'INTERPRÉTATION DES INFORMATIONS

Dans cette phase, l'accent a été tout d'abord mis sur la confrontation entre les informations collectées lors de la revue documentaire et celles obtenues au cours des entrevues et des visites de terrain.

- Etat des lieux

L'identification et à l'analyse (état des lieux approfondis) des systèmes de suivi ainsi que les pratiques existants a été réalisée. Cela a permis de dégager les besoins, les lacunes et les opportunités des parties prenantes pour le cadre de suivi harmonisé « des projets climatiques ».

Cette analyse a permis de ressortir les besoins en matière de suivi et de rapportage de la finance climatique.

- Elaborer un cadre de mesure des résultats

Le cadre de rendement ou de mesure de résultats sera issu de la CDN. Aussi, le cadre de rendement exprime une chaîne de résultats qui sert à clarifier les liens existants entre les diverses activités. Des liens de cause à effet ont été établis entre les activités, le public visé et les retombées sur le plan de la finance climatique à l'instar de la détermination de la logique d'intervention verticale dans la méthode du cadre logique.

Comme pour tout cadre de suivi, des indicateurs ont été définis en cohérence avec le niveau national, avec des bases de référence. Ces indicateurs sont basés sur les objectifs du cadre de mesure de résultats basé sur ceux de la CDN.

- Évaluer les capacités en suivi évaluation, notamment les besoins en formation

Avec l'analyse des parties prenantes déjà menée, des solutions sont proposées pour renforcer leur capacité à prendre en charge le système de suivi notamment en ce qui concerne la capacité des partenaires locaux.

4) RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'état des lieux réalisé a permis d'évaluer les capacités des parties prenantes à gérer le processus de suivi évaluation du financement climatique. Les lacunes et manquements constatés ont permis d'élaborer des modules de formation (programme de formation) qui sera dispensé pour le renforcement de leurs capacités.

II CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

La compréhension du processus budgétaire national, du cadre institutionnel chargé de l'économie, des finances et du budget, ainsi que du dispositif institutionnel mis en place pour assurer la mise en œuvre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, constitue un préalable indispensable pour développer un système efficace de suivi, d'évaluation et de rapportage de la finance climatique au Sénégal.

Sur le plan climatique, le Sénégal est engagé depuis longtemps dans les mécanismes internationaux. Il a ratifié la CCNUCC le 17 octobre 1997, puis l'Accord de Paris le 21 septembre 2016, formalisant ainsi sa volonté d'intégrer la lutte contre les changements climatiques dans ses priorités nationales. Ces engagements impliquent la mise en place d'un cadre institutionnel national dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des politiques climatiques, notamment en matière d'atténuation, d'adaptation et de mobilisation des ressources.

Une analyse du cadre budgétaire et institutionnel est indispensable pour plusieurs raisons :

1. Assurer la cohérence entre politiques économiques, budgétaires et climatiques

La réussite des engagements climatiques dépend de la capacité du pays à intégrer la finance climatique dans l'ensemble du système budgétaire national. La Stratégie Nationale de Développement (SND) et les cadres internationaux rappellent l'importance d'une gouvernance harmonisée et transparente pour garantir l'alignement entre investissements publics, croissance économique et durabilité environnementale.

2. Identifier clairement les rôles institutionnels pour éviter les doublons et renforcer la coordination

La mise en œuvre de la CCNUCC nécessite l'intervention de multiples acteurs : ministères sectoriels, ministère des Finances, agences spécialisées, institutions de planification, société civile, secteur privé, etc. Sans un diagnostic institutionnel clair, les responsabilités peuvent se chevaucher, entraînant incohérences, retards et inefficacités.

3. Développer un système national fiable de suivi, évaluation et rapportage de la finance climatique

Un système de suivi, évaluation et rapportage des financements climatiques exige : une traçabilité budgétaire robuste, des données financières fiables, une coordination institutionnelle efficace, et des obligations de rapportage clairement définies. Ces exigences s'inscrivent directement dans les engagements internationaux du Sénégal, notamment ceux de l'Accord de Paris, qui appelle à renforcer la transparence et la reddition de comptes en matière climatique.

4. Mobiliser davantage de ressources climatiques

Les bailleurs internationaux, dont les banques de développement et les acteurs de la finance verte, accordent une importance majeure à la qualité du cadre institutionnel et financier des pays. Le Sénégal, qui se positionne comme un leader régional en matière de finance verte et ambitionne de transformer son économie vers plus de durabilité, doit montrer la solidité de ses mécanismes nationaux de suivi et de gestion.

Les sections qui suivent présentent les résultats de l'analyse du processus budgétaire national, du cadre institutionnel chargé de l'économie, des finances et du budget, ainsi que du dispositif institutionnel mis en place pour assurer la mise en œuvre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.

A. PROCESSUS BUDGETAIRE

Le projet de loi de finances de l'année est élaboré à travers le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) et les documents ministériels de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD).

Les dispositions des articles 45, 49, 51 et 52 de la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relatives aux lois de finances précisent, entre autres, les modalités de préparation des différents documents budgétaires suivants :

- document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) cohérent avec les objectifs du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les États membres de l'UEMOA ;
- au niveau de chaque ministère est élaboré un document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) cohérents avec le DPBEP ;
- à chaque DPPD est rattaché un projet annuel de performance (PAP) comportant, entre autres éléments, la présentation des résultats attendus pour les années à venir et l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- les rapports annuels de performance (RAP) rendant compte des résultats obtenus.

1) LES DIFFÉRENTES PHASES DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le cycle budgétaire comprend quatre phases principales que sont :

- le cadrage budgétaire ;
- la préparation du budget ;
- la finalisation du projet de budget ;
- la phase parlementaire.

a) *Le cadrage budgétaire*

Le cadrage budgétaire permet de faire la projection des dépenses sur une période triennale et d'élaborer le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE). Il consiste à faire l'analyse critique du bilan de l'exercice précédent et l'ajustement des prévisions de l'année en cours pour projeter sur le court terme, les objectifs et les niveaux des engagements de l'Etat, les dépenses compatibles avec l'objectif de solde budgétaire, à travers l'élaboration du Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP).

b) *La préparation du budget*

Conformément aux dispositions du décret n° 2009-85 du 30 janvier 2009 relatif à la préparation du budget et en application des directives contenues dans la lettre circulaire du Ministre en charge des Finances, les ministères et Institutions élaborent leur projet de budget.

Ainsi, les structures concernées, procèdent à la répartition des enveloppes notifiées par le ministère chargé des finances. Ils s'attèlent à la saisie par nature de dépense et par catégorie en vue de l'élaboration ou à la mise à jour des documents budgétaires (PAP, DPPD, rapports de présentation).

Cette phase est clôturée par la tenue des conférences budgétaires entre la Direction Générale du Budget et le Ministère ou l'Institution.

c) La finalisation du projet de budget

La phase de finalisation du projet de Loi de Finances, consiste en la prise en charge des modifications et observations éventuelles apportées sur le projet durant son passage en Conseil des ministres et au cours des séances d'arbitrage du Ministre en charge des Finances et du Premier Ministre.

La DGB élabore le document de pré arbitrage avant de le soumettre pour adoption, au Conseil des ministres. Les modifications effectuées lors de l'adoption du projet de loi de finances, seront prises en charge par le Ministre en charge des Finances et les institutions et ministères sectoriels par une harmonisation des données saisies sur le système informatique et dans la version finale des documents (PLF, DPBEP, DPPD/PAP...). Le travail de mise à jour et de saisie des mesures nouvelles retenues sur le système d'information (SIGFIP) est effectué par la DGB en tenant compte du dernier arbitrage et des engagements arrêtés par le gouvernement.

A l'issue, la première mouture de la Loi de finances de l'année est élaborée. Les Ministères sectoriels et les Institutions procèdent à la mise à jour et à la finalisation de leurs projets de budget, rédigent leurs rapports de présentation avant transmission au Ministre en charge des Finances. La DGB finalise le projet de loi de finances par la préparation de l'exposé général des motifs du projet de loi de finances, avant transmission au Secrétariat général du Gouvernement en vue de son adoption en Conseil des ministres.

La DGB prend en compte le dernier arbitrage décidé par le Conseil des ministres avec des plafonds de dépenses pour chaque ministère ou Institution. Ensuite, elle valide les modifications des projets de budget réajustés avant de réaliser le tirage et l'assemblage du PLF et des fascicules budgétaires. Pour terminer le cycle, le PLF est transmis par la DGB à l'Assemblée nationale avant le 15 octobre de chaque année.

d) La phase parlementaire.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) est déposé dans les délais prescrits, au niveau de l'Assemblée nationale au plus tard le 15 octobre. Le projet est examiné successivement en commission technique, en commission des finances et en séance plénière, en présence des Ministres sectoriels et du Ministre en charge des Finances. Lors des séances plénières, les députés procèdent au vote du PLF. Après le vote par l'Assemblée nationale la DGB prépare le projet de décret de répartition des crédits ainsi que le rapport de présentation signé, avec en document joint, la LF votée.

Ces documents sont envoyés au Secrétariat général du Gouvernement (SGG) pour signature du Président de la République et ensuite numérotation et publication du décret de répartition des crédits. La dernière étape de cette phase est la promulgation de la Loi des Finances par le Président de la République, suivie de la publication au Journal officiel. La promulgation est l'acte par lequel le Président de la République, entérine par sa signature, la Loi de finances. La DGB prépare et soumet à la signature du Ministre en charge des Finances, le projet de lettre de notification des crédits accompagnée des fascicules ou extractions de lignes budgétaires du SIGFIP, aux Ministères et Institutions.

2) LE CALENDRIER BUDGÉTAIRE

Le processus de préparation du budget est encadré au Sénégal par les dispositions du décret n°2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget de l'Etat. Ce décret fixe les étapes de la procédure annuelle d'élaboration du budget, c'est-à-dire qu'il indique les activités clés prévues dans le processus budgétaire, définit les responsabilités, désigne les services concernés et précise les échéances pour les principales tâches.

Toutes les étapes et les échéances du calendrier budgétaire s'inscrivent dans le sens du respect du délai constitutionnel. L'établissement de ce calendrier budgétaire consacre le caractère cyclique du processus budgétaire (février à octobre de l'année n) dont les principales phases sont interdépendantes, se chevauchent et s'enchainent entre elles.

Globalement les différentes étapes du calendrier budgétaire peuvent être résumées en trois grandes phases : d'abord une phase de programmation qui regroupe essentiellement le cadrage budgétaire, les conférences de performance et le cadrage macroéconomique ; ensuite une phase d'élaboration et de dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale et enfin une phase de consultation parlementaire.

3) PROCESSUS DE PLANIFICATION DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC

Le processus d'élaboration, d'instruction, de programmation et d'exécution des projets et programmes à inscrire doit se dérouler comme suit :

- 1- Identification-préparation-évaluation de projet par chaque Ministère Technique ;
- 2- Contre évaluation économique et financière pour vérifier la conformité du projet aux objectifs de développement ;
- 3- Sélection des projets par le Comité de Sélection des Projets ;
- 4- Programmation et recherche de financement du projet ;
- 5- Signature des conventions de financement et ordonnancement des dépenses d'investissement ;
- 6- Exécution sur le terrain du projet par les Ministères Techniques ou une structure créée à cet effet ;
- 7- Suivi de l'exécution par tous les partenaires impliqués ;
- 8- Evaluation ex-post réalisée destinée à estimer l'impact réel des investissements et de mesurer les écarts entre les objectifs initiaux et les réalisations effectives.

L'introduction de la Gestion Axée sur les Résultats assortie de la mise en place de Cadres de du DPPD a consacré la décentralisation de l'exercice de planification au niveau des Ministères Techniques, la fusion entre le budget d'investissement et le budget de fonctionnement dans un seul et unique document (Loi des Finances).

B. CADRE INSTITUTIONNEL : MINISTÈRES DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Le Ministre des Finance et du Budget a pris un arrêté numéro 17041 mettant en place la **Commission de Pilotage des financements durables (CoPil-FD)** chargée d'intégrer les considérations climatiques dans les outils de finance publique (en ligne avec les principes de la Conférence d'Helsinki liés aux changement climatique).

La CoPil-FD a pour mission l'élaboration et le suivi évaluation de la politique de mobilisation des financements durables. A cet égard, elle s'appuie sur un Comité de Coordination, un Comité technique et un secrétariat permanent assuré par la CEP.

Le **Comité de coordination** est l'instance de décision. Elle regroupe les Directeurs généraux de la DGCPT, de la DGSF et de la DGB pour le MFB, des directeurs généraux de la DGPPE et de la DGFE pour le MEPC, du Directeur de l'Environnement du MEDD et du Directeur national de la BCEAO.

Quant au **comité technique**, il met en œuvre les orientations du CoPil-FD. Outre les représentants des directions générales ou autres entités membres du CoPil-FD, le Comité technique est constitué de représentants de l'ANSD, du BOS/PSE, du MPE, de l'AJE et de la CAJ/MFB.

En outre, du fait de la transversalité de des financements durables, il est nécessaire d'assurer une coordination des interventions des différents services concernés. Ainsi, la CEP étant un service sous l'autorité du SG, est chargée de faire le suivi. Plus spécifiquement, elle participe au fléchage des fonds, fait le suivi pour l'élaboration des rapports d'allocation, d'avancement et d'impact.

C. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA CCNUCC

Au sortir de la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) de Rio 1992, la République du Sénégal a affiché très tôt sa volonté de considérer l'environnement et la gestion des ressources naturelles comme une composante essentielle de sa politique de développement.

Cette volonté s'est manifestée par la création de la **Commission nationale du Développement durable (CNDD)**, instituée par le décret N° 5161 du 26 mai 1995, chargée entre autres de définir la stratégie nationale de Développement durable.

La CNDD est chargée de définir la stratégie nationale de développement durable, d'élaborer un Plan d'Action National de Développement Durable, de suivre la mise en œuvre de l'Action 21 et du Plan d'Application de Johannesburg, de présenter à la Commission du Développement Durable des Nations Unies un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Action 21 et du Plan d'Application de Johannesburg et de favoriser les échanges d'expériences avec d'autres pays par le biais de la coopération sous-régionale, régionale et internationale.

En dépit de son existence, peu de projets ont fait l'objet d'une analyse de leur impact sur le développement durable.

Plus récemment, il a été rappelé lors du 14^{ème} Sommet de la Francophonie à Kinshasa en **2012**, que la protection de l'environnement doit aller de pair avec un investissement massif dans les domaines prioritaires qui font la prospérité des nations.

La volonté politique exprimée à cet effet se traduit par :

- la création du Ministère de l'Environnement et du Développement durable ;
- la transformation du Conseil économique et social (CES) en Conseil économique, social et environnementale (CESE) ;
- le renforcement du processus de décentralisation avec l'Acte III qui responsabilise les acteurs locaux dans le développement durable.

Le COMNACC a été créé par le décret n° 2011-1689 du 3 octobre 2011 portant création du Comité national sur les Changements climatiques.

En effet, le Sénégal, à l'instar de la communauté internationale, s'est engagé à contribuer à l'effort mondial de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les effets néfastes des changements climatiques.

Cet engagement a matérialisé par la signature et la ratification des deux instruments juridiques sur le climat, à savoir la Convention Cadre des Nations unies et le Protocole de Kyoto, adoptés respectivement en 1994 et 2001. Dès l'adoption de la convention sur le climat, des experts nationaux se sont réunis pour former un groupe de réflexion sur les questions relatives aux changements climatiques.

Ainsi, un Comité national sur les Changements climatiques (COMNACC) a été mis en place en 1994. Par la suite, le Comité a été institué en 2003, par arrêté n° 1.220 du 7 mars 2003 du Ministère chargé de l'Environnement.

La complexité des nouveaux problèmes causés par les effets néfastes des changements climatiques a exigé la mise en place d'un cadre institutionnel fort lui permettant d'assurer la coordination, l'intégration, le suivi et l'évaluation des interventions dans ce domaine, tant au niveau national que local. C'est ce qui justifie le renforcement de la structure par décret pour définir le cadre institutionnel du COMNACC.

Le COMNACC est un organe, de coordination, de concertation, de formation, de sensibilisation, de gestion et de suivi des différentes activités identifiées dans le cadre de la mise en œuvre de Convention Cadre des Nations unies sur les Changements climatiques et ses instruments juridiques additionnels.

Les domaines concernés sont, notamment :

- l'application des textes internationaux et nationaux en vigueur relatifs aux changements climatiques ;
- le transfert de technologies adaptées ;
- l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- la gestion intégrée des ressources en eau ;
- le renforcement des capacités techniques, institutionnelles et financières ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la conservation des sols ;
- la séquestration de carbone ;
- la gestion du milieu marin et côtier ainsi que la conservation des zones humides ;
- la gestion des déchets et des émissions atmosphériques ;

- la recherche et l'observation systématique ;
- la capture et le stockage de carbone ;
- la promotion des énergies propres, notamment les énergies renouvelables ;
- la promotion de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs, notamment l'industrie, les transports, les bâtiments, l'agriculture et l'énergie.

Le COMNACC joue un rôle d'information, de sensibilisation, de formation, de facilitation **dans la conception, le financement, la mise en œuvre, la validation et le suivi des programmes et projets nationaux, sous régionaux et régionaux** relatifs aux domaines prioritaires visés à **l'article 4** du présent décret. Il veille à la cohérence des programmes et projets avec les objectifs nationaux relatifs aux changements climatiques, au niveau de l'atténuation.

En cas de besoin, d'autres sous-comités peuvent être créés par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. Pour les questions telles que l'adaptation aux changements climatiques, la capture et le stockage de carbone, tous les membres du comité peuvent participer aux différents échanges et délibérations, au cas par cas. La composition et les attributions des sous-comités sont définies par arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de ses instruments juridiques additionnels, le secrétariat du COMNACC crée une base de données sur toutes les activités et les financements obtenus ou à rechercher. Il organise des ateliers de formation et d'information, édite des rapports périodiques, et tient une page web pour l'échange d'informations et la sensibilisation.

Il est créé des Comités régionaux sur les Changements climatiques (COMRECC) dont le secrétariat est assuré par les Divisions régionales de l'Environnement.

Dans le cadre des finances, pour faire face au suivi des financements durables, l'administration de l'économie et des finances a mis en place des organes permettant le recueil des données concernant le financement des projets et programmes liés au développement durable.

Ainsi, il a été créé, au niveau du Ministère des Finances et du Budget (MFB), une commission de pilotage des financements durables.

La commission de pilotage des financements durables, « CoPil-FD » a pour missions l'élaboration et le suivi-évaluation de la politique de mobilisation des financements durables.

Au sein de ce comité, trois organes existent : le comité de coordination, le comité technique et le Secrétariat permanent.

Le Comité de coordination est l'organe décisionnel du CoPil-FD. Il se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Ministre chargé des Finances.

Le Comité de coordination du CoPil-FD est chargé entre autres, de formuler des recommandations sur les stratégies de mobilisation de dons, ressources concessionnelles ou

de marché dans le cadre de la mise en œuvre des engagements internationaux du Sénégal en matière de financement climatique.

Le Comité technique assiste le Comité de Coordination dans la mise en œuvre de ses missions. Le Comité technique est notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique de financement durable de l'Etat;
- de préparer les dossiers soumis à l'examen du Comité de financement durable ;
- d'évaluer et de sélectionner les dépenses éligibles au regard des critères définis dans le document cadre de financement durable pour les emprunts durables de l'État ou des entités du secteur parapublic

Un Comité d'évaluation indépendant assiste le comité technique dans l'évaluation de l'affectation des fonds durable. Cette évaluation se fait suivant un certain nombre de critères. Ce comité prépare les rapports d'allocation et d'impacts des projets financés par des financements durables. Les compétences de ses membres seront pluridisciplinaires, provenant de la société civile, d'instituts universitaire et de centre de recherche.

Le Secrétariat permanent est chargé :

- en rapport avec les services chargés de l'exécution du projet, de préparer, à l'endroit du public, les rapports sur l'allocation, et l'impact des financements ainsi que l'avancement des projets ;
- d'organiser et de préparer les travaux des organes du CoPil-FD et de rédiger les comptes rendus de réunions, le relevé des décisions et des rapports issus des réunions;
- d'assurer le secrétariat des réunions des organes du CoPil-FD.

Le Secrétariat permanent peut consulter toutes les entités publiques ou privées, nationales et internationales, sur les questions relatives aux finances durables.

III SYSTEME DE SUIVI DES FINANCEMENTS CLIMATIQUES

Dans un contexte où les politiques climatiques prennent une importance stratégique croissante, la mise en place d'un système robuste, transparent et cohérent de suivi des financements climatiques constitue un impératif pour le Sénégal.

En tant que partie à la CCNUCC et à l'Accord de Paris, le pays est tenu de renforcer ses mécanismes nationaux de suivi, évaluation et rapportage afin d'assurer une meilleure traçabilité des ressources financières mobilisées pour l'adaptation et l'atténuation. Ces obligations internationales s'inscrivent dans la dynamique nationale de transformation durable impulsée par la Vision Sénégal 2050 et les cadres stratégiques socio-économiques en vigueur, qui prônent une gouvernance modernisée, la transparence budgétaire et une meilleure intégration des priorités environnementales au sein des politiques publiques.

Le système de suivi des financements climatiques constitue ainsi un outil essentiel pour: mesurer l'effort national et international en matière de mobilisation de ressources ; éclairer la prise de décision budgétaire ; renforcer la confiance des partenaires techniques et financiers ; et améliorer la coordination entre les institutions impliquées dans la politique climatique.

Ce chapitre vise à présenter de manière structurée les fondements, instruments et orientations nécessaires pour mettre en place un système national fiable et opérationnel de suivi, d'évaluation et de rapportage de la finance climatique. Il s'articule autour de cinq composantes essentielles, présentées dans une logique progressive allant des concepts de base à la formulation d'actions concrètes : 1. Définitions et concepts clés ; 2. Engagement et rôle des parties prenantes ; 3. Méthodologie de suivi des financements climatiques ; 4. Feuille de route opérationnelle ; et 5. Recommandations stratégiques.

A. DÉFINITIONS

1) INTRODUCTION

Cette première section clarifie les notions fondamentales sur lesquelles reposera le système de suivi : qu'est-ce que la finance climatique ? quelles sont les catégories de la finance climatique ?

L'objectif est d'établir un langage commun pour toutes les parties prenantes et de garantir l'harmonisation avec les normes internationales de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.

Qu'est-ce que le financement ?

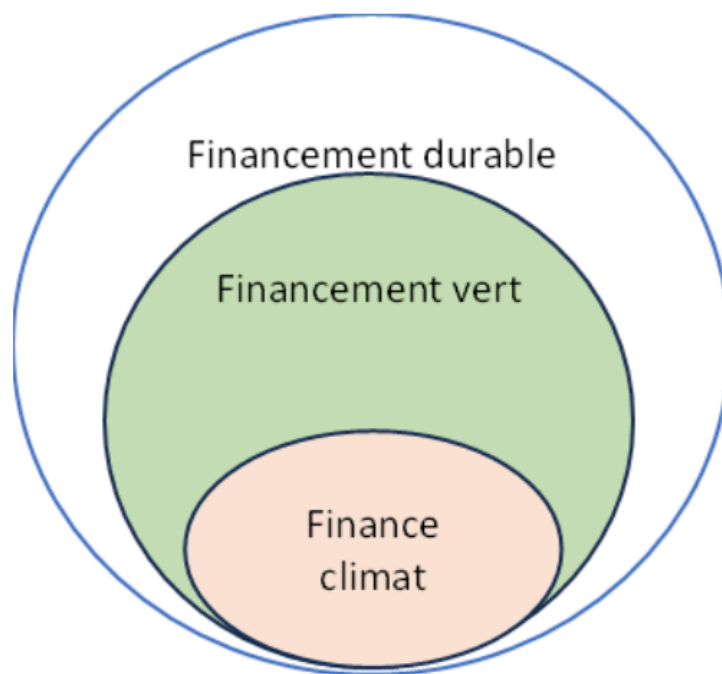
Le financement consiste à fournir des ressources (principalement monétaires) pour réaliser un projet, un programme ou une activité. Le financement met en relation ceux qui ont besoin de fonds (besoins de financement) et ceux qui en disposent (capacité de financement).

Qu'est-ce que la finance climatique ?

Selon la destination, on parle de :

- financement durable - intègre les aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ;
- finance verte se concentre sur les projets à bénéfice environnemental (énergie renouvelable, efficacité énergétique) ;
- financement climatique est un sous-ensemble de la finance verte axé spécifiquement sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Ces termes sont interdépendants, la finance verte facilitant la transition écologique et le financement climatique mobilisant les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques.



Le financement climatique désigne ainsi les ressources financières mobilisées pour soutenir les efforts de lutte contre le changement climatique, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du changement climatique.

Ainsi donc, le financement climatique est un élément clé de la lutte contre le changement climatique. Il permet de mobiliser des ressources financières pour soutenir les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Quelles sont les catégories de la finance climatique ?

Selon destination

Le financement de l'atténuation se fait à travers notamment des projets d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de promotion des technologies propres. Ces ressources sont destinées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'adaptation quant à elle se fait à travers des projets et programme visant à alléger ou contenir les impacts du changement climatique, notamment des projets de gestion des risques climatiques, de développement de l'agriculture résiliente et de protection des infrastructures.

Selon origine

Les ressources proviennent, du secteur public, de la coopération internationale et de fonds privés.

- Les ressources financières provenant des gouvernements et des institutions publiques.
- Les ressources financières provenant des entreprises et des investisseurs privés.
- Les ressources financières provenant des organisations internationales et des mécanismes de financement climatique.

2) INSTRUMENTS FINANCIERS ET JUSTICE CLIMATIQUE

Les pays industrialisés sont reconnus comme ayant contribué de manière disproportionnée au problème du changement climatique. Ils doivent fournir une aide aux pays moins avancés pour s'adapter et se développer durablement, en finançant des projets et en partageant des technologies.

Néanmoins, il est nécessaire de veiller à l'instauration d'une bonne justice climatique dans l'octroi des financements. Le Sénégal à l'instar des pays en développement subit les effets du changement climatique, alors que, historiquement, les pays en développement sont très peu responsables de ce dérèglement climatique. En effet, les pays industrialisés sont les principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre cumulées responsables du changement climatique. Ces pays ont en principe une dette climatique envers les pays en développement pour les dommages causés. Il est nécessaire de veiller à l'instauration d'une bonne justice climatique dans l'octroi des financements.

Le principe du pollueur-payeur, appliqué aux relations entre pays développés et pays non-Annexe I, est basé sur la notion de "**responsabilités communes mais différenciées**", reconnue par les accords sur le climat. Cela signifie que les pays développés, historiquement les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre et disposant de plus de moyens, ont une **responsabilité plus grande** à agir et à fournir un soutien financier et technologique aux pays en développement pour la transition écologique.

Ce fardeau disproportionné est aggravé par le recours à des prêts pour faire face à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique. Au nom de la justice climatique, la problématique de l'endettement en vue de soutenir les efforts de lutte contre le changement climatique devrait être traitée en veillant à ces "**responsabilités communes mais différenciées**".

4) FINANCE CLIMATIQUE REÇUE

En vue de définir la finance climatique, il faudra bien tenir compte de la responsabilité différenciée. Dans le cadre de la coopération, la finance climatique est une relation financière dans laquelle les pays développés soutiennent des pays en développement pour les aider dans leur transition vers un développement bas en carbone.

Le recours aux instruments financiers pour financer la lutte contre le changement climatique devrait donc se faire suivant un système de pondération des différents instruments. En effet, l'instrument financier le plus approprié dans le cadre de la finance climatique, c'est le don, la subvention non remboursable, ou le prêt concessionnel. Donc plus un instrument tire vers le don plus il sied comme financement climatique.

Un prêt non concessionnel est un emprunt accordé à des conditions proches de celles du marché, avec des termes (taux d'intérêt, délais de remboursement...etc.) nettement moins favorables que ceux des prêts concessionnels. En effet, les prêts concessionnels incluent un élément don (part de subvention) supérieur au seuil de concessionnalité, souvent autour de 25-35%.

Instruments financiers et leur contenu en financement climat

INSTRUMENTS DE FINANCEMENT	TAUX DE FINANCEMENT CLIMAT
• Subvention non remboursable	100%
• Subvention remboursable	100%
• Dons	100%
• Prêt concessionnel	50%
• Prêt non concessionnel	25% ²
• Budget consolidé des investissements (BCI)	100%
• Prise de participation	100%
• Paiement basé sur les résultats (appui budgétaire)	100%
• Obligations vertes	100%

5) BESOINS EN ACCES A LA FINANCE CLIMATIQUE INTERNATIONALE

L'accès au financement climatique est essentiel pour permettre des actions ambitieuses d'atténuation, d'adaptation et de renforcement de la résilience climatique. Mais, il reste essentiel de veiller à la justice climatique.

Les pays en développement ont besoin d'un financement climatique à grande échelle pour répondre aux défis et opportunités posés par l'action contre le changement climatique.

² Inclut un élément don (part de subvention) inférieur au seuil de concessionnalité, souvent autour de 25-35%.

Cela inclut des investissements dans les transports durables, les bâtiments écologiques, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, l'utilisation durable des terres, et bien d'autres encore.

Faire correspondre les besoins d'investissement et les financements disponibles est crucial pour faire évoluer l'action climatique. Le financement climatique international est essentiel pour soutenir directement ces investissements et mobiliser des ressources supplémentaires.

En vue de comparer les différentes sources de financement existantes nous avons eu recours au Climate Funds Explorer du NDC. C'est une base de données consultable sur les opportunités de financement climatique ouvert et du soutien associé aux activités liées au climat.

Comparaison de fonds climats accessibles au Sénégal

Fonds	Administrateur	Objectif du soutien	Type de financement	Objectifs climatiques	Secteurs et thèmes	Type de fournisseur de soutien	Type de bénéficiaire	Site Web officiel
Initiative de renforcement des capacités pour la transparence (CBIT)	Fonds pour l'environnement mondial (Conseil du CBIT)	Renforcement des environnements favorables et des capacités des parties prenantes, mise en œuvre des projets et des programmes	Autres	Adaptation, atténuation, transversalité	Villes, énergie, foresterie et autres utilisations des terres, océans et littoraux	Multilatéral	Entité publique au niveau national	https://www.thegef.org/what-we-do/topics/capacity-building-initiative-transparency-cbit
Fonds vert pour le climat (GCF)	Banque Mondiale	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Adaptation, atténuation, transversalité	Agriculture, Villes, réduction des risques de catastrophe, relance économique, énergie, foresterie et autres utilisations des terres, égalité des sexes, santé, industrie et infrastructures, emploi, solutions fondées sur la nature et services écosystémiques, océans et littoraux, pauvreté, développement rural, transport, déchets, eau	Multilatéral	Entité publique nationale, Entité publique infranationale, Entité publique régionale, Organisation internationale, Organisation à but non lucratif ou de la société civile, Secteur privé, Organisation communautaire	https://www.greenclimate.fund
Mécanisme de transformation des actifs carbone (TCAF)	Banque Mondiale	Renforcement des environnements favorables et des capacités des parties prenantes	Autres	Atténuation	Agriculture, Villes, Énergie, Industrie et Infrastructures, Développement rural, Transports, Déchets	Multilatéral	Secteur privé au niveau national	https://tcaf.worldbank.org/

Fonds	Administrateur	Objectif du soutien	Type de financement	Objectifs climatiques	Secteurs et thèmes	Type de fournisseur de soutien	Type de bénéficiaire	Site Web officiel
Réseau africain de renforcement des capacités de gestion des risques (ARC)	Specialized Agency of the African Union	Renforcer les environnements favorables et les capacités des parties prenantes	Autres	Adaptation	Réduction des risques de catastrophes	Multilatéral	Secteur privé au niveau national	https://www.arc.int
Fonds d'accès à l'énergie	FMO Netherlands Development Bank on behalf of the Ministry of Foreign Affairs	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Atténuation	Energie	Bilatéral	Secteur privé	https://www.fmo.nl/aeaf
Mécanisme de partenariat pour le carbone forestier - Fonds pour le carbone forestier	Banque Mondiale	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Atténuation	Foresterie et autres usages des terres	Multilatéral	Entité publique au niveau national, subnational et régional	https://www.forestcarbonpartnership.org/carbon-fund
Initiative carbone pour le développement (Ci-Dev)	Banque Mondiale	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Atténuation	Energie	Multilatéral	Entité publique au niveau national, subnational et régional	https://www.ci-dev.org/
Fonds eco.business	Finance in Motion GmbH	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Transversalité	Agriculture, Foresterie et autres usages des terres, Solutions basées sur les écosystèmes, Déchets, Eau	Bilatéral	Secteur privé	https://www.ecobusiness.fund/
Fonds pour les technologies propres (CTF) du CIF	Banque Mondiale	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Atténuation	Energie et Transport	Multilatéral	Entité publique nationale, Entité publique infranationale, Entité publique régionale, Secteur privé	https://www.cif.org/topics/clean-technologies

Fonds	Administrateur	Objectif du soutien	Type de financement	Objectifs climatiques	Secteurs et thèmes	Type de fournisseur de soutien	Type de bénéficiaire	Site Web officiel
Programme d'investissement forestier (FIP) du CIF	Banque Mondiale	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Atténuation	Foresterie et autres usages des terres, Genre	Multilatéral	Entité publique nationale, Entité publique infranationale, Entité publique régionale, pSecteur privé, Organisation communautaire	https://www.cif.org/topics/sustainable-forests
Programme pilote pour la résilience climatique (PPCR) du CIF	Banque Mondiale	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Adaptation	Agriculture, Villes, Réduction des risques de catastrophe, Genre, Industries et Infrastructures, Océans zones côtières, Développement rural, Eau	Multilatéral	Entité publique nationale, Entité publique infranationale, Entité publique régionale, Organisation à but non lucratif ou de la société civile, Secteur privé, Organisation communautaire	https://www.climateinvestmentfunds.org/topics/climate-resilience
Programme pour le développement des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP) du CIF	Banque Mondiale	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Atténuation	Energie, Genre	Multilatéral	Entité publique nationale, Entité publique infranationale, Entité publique régionale, Secteur privé	https://www.cif.org/topics/energy-access
Fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	Banque Mondiale	Renforcer les environnements favorables et les capacités des parties prenantes, mise en œuvre de projets et programmes	Autres	Transversalité	Agriculture, Villes, Réduction des risques de catastrophe, Éducation, Énergie, Foresterie et autres utilisations des terres, Genre, Santé, Industrie et infrastructures, Emploi, Solutions fondées sur la nature et services	Multilatéral	Entité publique au niveau national, organisation internationale, organisation à but non lucratif ou de la société civile, secteur privé	http://www.thegef.org/gef/

Fonds	Administrateur	Objectif du soutien	Type de financement	Objectifs climatiques	Secteurs et thèmes	Type de fournisseur de soutien	Type de bénéficiaire	Site Web officiel
					écosystémiques, Océans et côtes, Pauvreté,			
Fonds danois d'investissement climatique	IFU - Investment Fund for Developing Countries	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Transversalité	Villes, Energie, Transport	Bilatéral	Entité publiques au niveau national, secteur privé	https://stateofgreen.com/en/partners/the-danish-climate-investment-fund/
Fondation Autodesk		Préparation des propositions, des projets et des pipelines, mise en œuvre des projets et des programmes	Autres	Transversalité	Energie, Santé, Industries et Infrastructures, Emploi	Philanthropique	Organisation à but non lucratif ou de la société civile, Secteur privé, Organisation communautaire	https://www.autodesk.org/
Fondation David et Lucile Packard		Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Transversalité	Agriculture, Foresterie et autres utilisations des terres, Océans et zones côtières	Philanthropique	Organisation à but non lucratif ou de la société civile, Organisation communautaire	https://www.packard.org/
Fondation Ford	Fondation Ford	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Transversalité	Foresterie et Autres utilisations des terres, Genre, Emploi, Développement rural	Philanthropique	Organisation à but non lucratif ou de la société civile	https://www.fordfoundation.org/
Incite Labs	Incite	Préparation des propositions, des projets et des pipelines, mise en œuvre des projets et des programmes	Autres	Transversalité		Philanthropique	Organisation à but non lucratif ou de la société civile, Secteur privé	https://www.incite.org/about/

Fonds	Administrateur	Objectif du soutien	Type de financement	Objectifs climatiques	Secteurs et thèmes	Type de fournisseur de soutien	Type de bénéficiaire	Site Web officiel
Fondation McKnight	Fondation McKnight	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Transversalité	Energy	Philanthropique	Organisation à but non lucratif ou de la société civile	https://www.mcknight.org/
Fonds philanthropiques sur invitation uniquement	The Development Guarantee Group	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Transversalité	Energie, Industries et Infrastructures, Transport, Déchets, Eau	Multilatéral	Entité publique nationale, Entité publique infranationale, Entité publique régionale, Secteur privé	https://greenguarantee.co/
Fonds-cadre mondial pour la biodiversité (GBFF)	Investisseurs et Partenaires (I&P)	Renforcer les environnements favorables et les capacités des parties prenantes, mise en œuvre de projets et programmes	Autres	Transversalité	Agriculture, Éducation, Solutions fondées sur la nature et services écosystémiques, Développement rural	Autres	Organisation à but non lucratif ou de la société civile, Secteur privé, Organisation communautaire	https://www.fasafund.com/
Mécanisme d'innovation WALD	European Investment Bank	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Adaptation, atténuation, transversalité	Agriculture, Energie, Transport	Multilatéral	Secteur privé	https://www.eib.org/en/products/mandates-partnerships/aip/index
Mécanisme australien de financement des infrastructures pour le Pacifique Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Ministry for Development Cooperation	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Adaptation, atténuation, transversalité	Agriculture, Energie	Bilatéral	Secteur privé	https://www.bio-invest.be/

Fonds	Administrateur	Objectif du soutien	Type de financement	Objectifs climatiques	Secteurs et thèmes	Type de fournisseur de soutien	Type de bénéficiaire	Site Web officiel
Fonds pour la construction de perspectives	FMO – the Netherlands Development Finance Company	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Adaptation, atténuation, transversalité	Agriculture, Énergie, foresterie et autres utilisations des terres, Industrie et infrastructures, Transports, Eau	Bilatéral	Secteur privé	https://www.fmo.nl/building-prospects
Mécanisme de financement Bouclier mondial	Banque Mondiale	Renforcer les environnements favorables et les capacités des parties prenantes	Autres	Transversalité	Reduction des risques de catastrophes	Multilatéral	Entité publique nationale, Entité publique infranationale, Organisation internationale, Secteur privé	https://www.globalshieldfinancingfacility.org/
Partenariat pour la mise en œuvre sur le marché (PMM)	Banque Mondiale	Renforcer les environnements favorables et les capacités des parties prenantes, mise en œuvre de projets et programmes	Autres	Atténuation	Agriculture, Énergie, Foresterie et Autres usage des terres, Transport	Multilatéral	Entité publique nationale, Entité publique régionale	https://www.pmiclimate.org/
Investisseur climatique 1 (IC1)	Climate Fund Managers	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Atténuation	Énergie, Eau	Multilatéral	Entité publique nationale, Entité publique infranationale, Organisation à but non lucratif ou de la société civile, Secteur privé	https://climatefundmanagers.com/funds/
Fonds climatique infranational	Pegasus Capital Advisors	Mise en œuvre de projets et de programmes	Autres	Transversalité	Agriculture, Énergie, Solutions fondées sur la nature et services écosystémiques, Déchets, Eau	Multilatéral	Entité publique nationale, Entité publique infranationale	https://www.subnational.finance/

Source: NDC Partenership <https://ndcpartnership.org/>

Le tableau retrace les fonds qui satisfont à un certain nombre de critères :

- **Pertinence du financement climatique** (fournir un financement, un soutien financier ou en nature pour l'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - Renforcement des capacités institutionnelles et des parties prenantes en rapport avec le climat ;
 - Identification, cadrage et préparation de projets/portefeuille de projets dans le domaine du changement climatique ;
 - La diversité des types de financement (prêts, garanties, financement du secteur privé et philanthropique) ;
 - Diversité des thématiques notamment le genre, la lutte contre la pauvreté, les solutions fondées sur la nature, entre autres ;
 - Respect des dispositions ou décisions de la CCNUCC.
- **Accessible aux entités publiques et parties prenantes aux niveaux régional, national ou subnational, aux organisations à but non lucratif ou communautaire, ou aux entités du secteur privé.**

L'accessibilité à ces fonds rend possible l'intégration du climat dans les plans d'investissement nationaux et sectoriels. Ce faisant, en vue de faciliter l'accès, il est important d'inclure une justification climatique solide, une logique de priorisation et un lien clair avec les plans et politiques climatiques et de développement.

En effet, les fonds répertoriés peuvent permettre une bonne justice climatique. En effet, selon les types de financement nous notons que les fonds qui octroient des subventions représentent 45 sur les 60 répertoriés soit 75% des fonds.

Les prêts à taux concessionnels sont octroyés par 17 fonds soit 28% des fonds, à ce niveau, pour une justice climatique, il faudrait veiller à ce que les taux de concessionnalité soient supérieurs à 35%.

TYPE DE FINANCEMENT	NOMBRE DE FONDS
Subventions	45
Concessionnels	17
Contributions en nature	8
Marché	17
Autres	28

La panoplie de thématiques et domaines financés est assez exhaustive (Agriculture, éducation, foresterie et autres utilisations des terres, égalité des sexes, santé, emploi, solutions fondées sur la nature et services écosystémiques, développement rural, transports, jeunesse, réduction des risques de catastrophes, villes, déchets, énergie, eau, océans et zones côtières, industries et infrastructures, genre...).

6) DEFINITION DE LA FINANCE CLIMATIQUE ADOPTEE PAR LE SENEGAL

En définitive La finance climatique peut être définie comme « *le financement des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, reconnaissant la responsabilité historique des pays développés et la vulnérabilité des plus touchés, pour une transition juste et inclusive, sachant que :*

L'Adaptation, consiste à accroître la résilience des écosystèmes et des populations face aux impacts de la variabilité et du changement climatique. Quant à l'**atténuation** c'est de réduire les émissions de GES, par rapport aux émissions projetées pour les mêmes années, dans différents secteurs.

Il s'agit de financer les pays en développement pour qu'ils s'adaptent (pertes et dommages) et réduisent leurs émissions, en passant d'un système d'aide (prêts) à une redistribution équitable (subvention et don). En d'autres termes, un financement de l'atténuation et ou de l'adaptation qui inclut un élément don supérieur à 35% du financement global.

L'élément don d'un prêt (ou concessionnalité) mesure l'avantage financier par rapport à un prêt commercial, calculé comme la différence entre sa valeur nominale et la somme des paiements futurs actualisés, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. La formule est :

B. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Cette partie décrit les institutions impliquées dans le dispositif national (ministères sectoriels, ministère des Finances, agences spécialisées, collectivités territoriales, société civile, secteur privé, partenaires techniques et financiers), ainsi que leurs responsabilités respectives. Elle met en évidence la nécessité d'une coordination renforcée, en cohérence avec les orientations de gouvernance durable issues des cadres stratégiques nationaux et des partenariats internationaux, notamment ceux soutenant la transition climatique.

L'identification des parties prenantes a été un processus de catégorisation des entités, des groupes et des organisations qui sont directement ou indirectement impliqués dans la finance climat. Cette étape pose donc les bases de la participation efficace des parties prenantes et de dispositions institutionnelles solides fondées sur la confiance mutuelle et une collaboration efficace.

Le processus d'analyse des parties prenantes est particulièrement important, il a permis de :

- identifier qui impliquer et à quel niveau de participation dans les différentes étapes du processus de suivi et de mise en œuvre ;
- identifier les conflits d'intérêt entre les parties prenantes ;
- identifier les relations à améliorer ou à renforcer entre parties prenantes ;

- structurer les informations concernant les parties prenantes et les partager avec les autres ;
 - comprendre comment se comporter avec les différentes parties, par exemple savoir qui a besoin d'être renforcé ;
- évaluer comment maîtriser au mieux les aspects positifs des ONG et en minimiser les aspects négatifs³.

L'analyse des parties prenantes a permis de classer selon les niveaux d'intérêt et d'influence. Dans le but de structurer le processus, quatre étapes formelles ont été entamées.

Tout d'abord il a fallu procéder à l'identification des parties prenantes :

- **Etape 1** Lister les parties prenantes, en identifiant les individus, les groupes et les organisations concernés par le système.
- **Etape 2** Catégoriser les parties prenantes, en les classant en fonction de leur niveau d'intérêt et de pouvoir.

Ensuite, dans la caractérisation il a fallu évaluer les intérêts et les besoins des parties prenantes :

- **Etape 3** Évaluer le niveau de pouvoir : déterminer le niveau de pouvoir et d'influence de chaque partie prenante.
- **Etape 4** Classer les parties prenantes : classer les parties prenantes en fonction de leur niveau de pouvoir et d'influence.

L'analyse des parties prenantes a été un processus consistant à identifier et à évaluer les intérêts, les besoins et les attentes des entités et des groupes qui peuvent avoir un apport ou influencer l'organisation du système de suivi de la finance climatique.

L'analyse s'est faite à travers l'outil SWOT qui a permis d'identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces liées aux parties prenantes.

L'analyse des parties prenantes a permis de:

1. Mieux comprendre les besoins et les attentes des parties prenantes.
2. Identifier les risques et les opportunités liés aux parties prenantes.
3. Développer des stratégies de communication efficaces.

³ Voir annexe 2

Cartographie des parties prenantes et structures pertinentes pour le suivi des flux financiers liés au climat

Parties prenantes	Attributions	Structures pertinentes dans le suivi de la finance climatique
Énergie, Pétrole et Mines	veille à l'adéquation des choix technologiques spécifiques aux sources d'énergie solaire, hydraulique et éolienne et s'assure de la valorisation des acquis scientifiques et technologiques. Veille à la transparence dans la gestion et l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières.	Cellule des Etudes, de la Planification et de l'Évaluation des Programmes et Projets ; Cellule de la Transition énergétique ; Direction générale des Mines Direction de l'Électricité ; Direction du Développement des Energies renouvelables ; Direction de la Planification, des Etudes, et du système d'Information Énergétique ; Direction de la Géologie ; Agence sénégalaise de l'Électrification rurale ; Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie ; Agence nationale pour les Energies renouvelables.
Économie Plan et Coopération	assure le suivi des programmes et projets d'investissements veille à la cohérence du système statistique national. Tutelle ANSD. chargé de rechercher les ressources extérieures pour le financement des programmes de développement	Cellule de l'Évaluation et de la Performance ; Direction de la Planification ; Direction de la Prévision et des Etudes économiques ; Direction de la Coopération économique et financière ; Direction de l'Évaluation des Performances des projets et programmes. Agence nationale de la Statistique et de la Démographie ;
Finances et Budget	chargé de la préparation et de l'exécution des lois de finances, de la gestion de la trésorerie de l'Etat, de la préparation et de l'application de la législation mobiliser les ressources intérieures pour le financement des projets et programmes ; d'assurer la préparation du budget; participer aux négociations des prêts et dons.	Cellule des Etudes, de la Planification et de suivi-évaluation. Direction de la Programmation budgétaire ; Direction de l'Ordonnancement des dépenses publiques ; Fonds spécial de Soutien au Secteur de l'Énergie (FSE) ;
Transports terrestres et aériens	prépare et met en œuvre la politique dans les domaines des infrastructures, des transports terrestres et des transports aériens. Il est chargé de veiller à la réalisation et à l'entretien des grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires. chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de désenclavement.	Cellule des Etudes, de la Planification et du suivi-évaluation ; Direction générale des Infrastructures Routières et du Désenclavement Direction générale des Transports terrestres : Directions régionales des Infrastructures et des Transports terrestres Agence des Travaux et de Gestion des Routes ; Fonds de Développement des Transports terrestres ;
Agriculture, Souveraineté alimentaire et de l'Élevage	prépare et met en œuvre la politique dans le domaine de l'agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'élevage chargé de mettre en place un cadre cohérent de planification stratégique, de pilotage et de suivi évaluation des politiques, stratégies et programmes.	Cellule des Etudes, de la Planification et suivi-évaluation ; Direction de l'Agriculture ; Direction de l'Horticulture ; Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques agricoles ; Direction du Financement et du Partenariat avec les Organisations ; Direction de l'Élevage ;

Parties prenantes	Attributions	Structures pertinentes dans le suivi de la finance climatique
	promeut la diversification agricole, l'identification et le développement de filières agricoles porteuses.	Direction de la Planification, de l'Évaluation et des Statistiques ; Agence nationale d'Insertion et de Développement agricole ; Fonds d'Appui à la Stabulation ; Programme des Domaines agricoles communautaires.
Hydraulique et Assainissement	prépare et met en œuvre la politique dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement. responsable de l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural, urbain et périurbain.	Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes ; Direction de l'Hydraulique ; Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ; Direction de l'Assainissement ; Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations ;
Environnement et Transition écologique	prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.	DEFCCS DPN DCCTEFV DAMCP DPVE CSE ASERGMV ANB
Urbanisme, Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires	prépare et met en œuvre la politique dans les domaines de l'urbanisme, de gouvernance territoriale et d'aménagement des territoires. propose et exécute les mesures nécessaires au renforcement de la décentralisation. développe et promeut des stratégies et programmes propices au développement territorial.	Cellule des Etudes, de la Planification et du Suivi-évaluation ; Cellule de l'Informatique ; Direction de la Promotion du Développement territorial ; DAT ; DCD ; ACBEP ; ANAT ; ADM ; ADL ;
Industrie et Commerce	prépare et met en œuvre la politique dans les domaines de l'Industrie et du Commerce. Il prépare et met en œuvre les stratégies de développement industriel.	Direction des Stratégies de Développement industriel ; Direction du Redéploiement industriel ; Direction des Petites et Moyennes Industries ; Direction des Petites et Moyennes Entreprises ; Cellule d'Etudes, de Planification et du Suivi-évaluation ; Agence d'Aménagement et de Promotion des sites industriels ;
Pêches et de l'Economie maritime	prépare et met en œuvre la politique dans les domaines de la pêche, de la pisciculture, de la mise en valeur des fonds	Cellule d'Etudes, de la Planification et du Suivi-évaluation ;

Parties prenantes	Attributions	Structures pertinentes dans le suivi de la finance climatique
	marins, des infrastructures portuaires et des transports maritimes.	Direction des Pêches maritimes ; Direction de la Pêche continentale ; Agence nationale des Affaires maritimes ; Agence Nationale de l'Aquaculture ;
Tourisme	Prépare et applique la législation et la réglementation relatives aux professions et aux activités touristiques et hôtelières. Il promeut l'encadrement du tourisme et veille à sa promotion, son développement ainsi qu'à sa diversification Veille à la promotion et au développement de l'industrie culturelle	Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ; Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques ; Service des Relations publiques et de la Documentation ;
Santé et action sociale	prépare et met en œuvre la politique dans le domaine de la santé, de la prévention, de l'hygiène et de l'action sociale. veille à une bonne intégration de la problématique environnementale dans la gestion des systèmes sanitaires. Il organise la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles à travers des programmes spécifiques, avec un accent particulier pour le paludisme, le sida, le diabète et la tuberculose. contribue aux efforts de mise en place d'une couverture médicale universelle.	Direction générale de la Santé Direction générale des Etablissements de Santé Direction générale de l'Action sociale; Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques ;
Plateformes des Organisations non Gouvernementales ONG	renforcer l'efficacité de la participation de ses membres au développement économique, social et culturel du Sénégal. Favoriser la concertation entre les différents acteurs de la Société Civile au Sénégal, à travers la capitalisation d'expériences et de méthodologies, les échanges, la formation et l'information. Il s'investit dans la coordination des activités de développement, de lobbying et de plaidoyer pour l'émergence d'une société civile forte pouvant influencer les politiques publiques.	PFONGUE réseau d'organisations non-gouvernementales, ayant pour objectif la création de synergies et de nouveaux partenariats. CONGAD promouvoir le dialogue politique, économique, social et culture, organise pour une participation efficiente des ONG à la formulation, à la gouvernance, à l'audit social et au suivi-évaluation des politiques publiques.

L'analyse des parties prenantes a tout d'abord permis de dégager les structures pertinentes par secteur. Elle a ensuite permis, de faire le focus sur les cellules de planification (responsable de la collecte des données sectorielles), mais aussi sur les points focaux changements climatiques (relais climat). Les conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir de ces deux entités, néanmoins ce sont les plus indiqués. Il s'agira juste de donner à chacun un rôle bien déterminé.

Ainsi, la collecte doit être planifiée en tenant compte de la fréquence (mensuelle, trimestrielle, annuelle), des responsabilités (qui collecte quoi et quand), et des procédures de contrôle qualité. Il est essentiel de former les agents de collecte, de tester les outils avant leur déploiement, et de prévoir des mécanismes de validation des données pour minimiser les erreurs.

La collecte des données sur le financement climatique s'effectue en deux étapes : la demande et la collecte des données, puis l'identification et la classification des flux financiers liés au climat.

La cartographie détaillée des parties prenantes ou acteurs dans le financement climatique réalisée est primordiale. Elle devrait permettre de mieux appréhender les sources de données sur le financement climatique.

Pour ce faire un tableau identifiant les différentes parties prenantes à impliquer, dans le cadre de la mise en place du dispositif de suivi des flux financiers liés au climat est établi. Le tableau retrace les différentes caractéristiques des parties prenantes. Pour chaque organisation ou organismes identifiés, des **points focaux** sont désignés comme interlocuteur du dispositif de suivi. Ces points focaux sont choisis parmi les structures pertinentes, ces dernières vont constituer les **comités sectoriels de validation** des données.

Pour l'opérationnalisation de la collecte, un formulaire de collecte des données est adressé aux acteurs pour recueillir les informations sur les financements climatiques. Ce questionnaire, vise à identifier les programmes et projets climatiques (atténuation, adaptation, transversaux) et les financements reçus à cet effet. Des séances de travail (ateliers séminaires) pourraient être organisées pour assurer le remplissage des formulaires et éventuellement la saisie des données.

Avant toute chose, il faudra une répartition des rôles et des responsabilités entre les structures créées pour appuyer le processus de suivi des financements climatiques. Une même personne ou entité pourra dans certains cas assumer plusieurs responsabilités. Clarifier la distribution des rôles dès le début permet de déterminer la faisabilité et de s'assurer que les actions sont effectuées comme prévu.

La structure point focal et la structure point focal suppléant seront formellement désignées par leur département ministériel (Le point focal changement climatique et la cellule étude et planification). Elles veilleront à la certification des données émises par le secteur.

Au niveau national la fourniture des données incombera aux points focaux nommés au sein de chaque département ministériel. L'idéal serait de désigner les **points focaux environnement et la Cellule de planification et de suivi** pour recueillir les données qui seront fournies par les directions et services pertinents. La validation définitive des données incombe au **comité interministériel** composé de la DCCTEFV (Ministère de l'environnement) du MFB (CoPil-FD) et MEPC.

Le processus au niveau de chaque secteur serait pour les directions et services pertinent de recueillir les données auprès des projets de les mettre à la disposition du point focal qui se chargera de réunir le comité de validation. Au sein du ministère sera créé un **comité de validation sectoriel**, composé de ces directions et services pertinents, dont le rôle consistera à l'analyse et la validation des données du secteur.

Au niveau de chaque région sera créé, un **comité régional de validation**, composée de la DREEC et des services régionaux de l'économie et des finances, au sein du COMRECC et un **comité technique régional**. Le comité technique regroupera les services techniques pertinents, les collectivités locales, notamment l'ARD et les ONG pertinentes actives dans la région.

La collecte des données sera du ressort du comité technique régional, ces données seront analysées et feront l'objet d'une première validation au niveau local par le comité de validation régional.

Les données fournies ou saisies, par les points focaux sectoriels et régionaux, seront analysées et validées avant leur stockage. Ce comité interministériel sera créé au sein du COMNACC.

Elles seront saisies ou mises à la disposition du comité interministériel par le canal de la DCCTEFV qui procédera à une analyse et validation définitive avant stockage dans la plateforme.

C. MÉTHODOLOGIE DE SUIVI DES FINANCEMENTS CLIMATIQUES

Cette section détaille le dispositif technique et méthodologique, notamment les procédures de collecte de données, consolidation, vérification et rapportage en identifiant : les étapes prioritaires de collecte, validation et vérification et les mécanismes de suivi institutionnel.

1) ÉTAPE 1 : LANCEMENT OFFICIEL DE LA COLLECTE DE DONNÉES

La DCCTEFV adresse aux acteurs, par e-mail et par lettre officielle une demande de collecte de données en attachant le formulaire d'enregistrement.

Formulaire de collecte des données par projet sur le financement climatique

GENERALITES SUR LE PROJET				
Intitulé				
Zones d'intervention				
Date de début				
Date de clôture				
Objectifs	Objectif général : Objectifs spécifiques (composantes) : Activités :			
Situation	En cours En préparation Fin			
DESTINATAIRES ET CANAL DE FINANCEMENT				
Bénéficiaire				
Entité de mise en œuvre				
Canal	National Multilatéral Bilatéral Autres			
DOMAINE ET SECTEUR				
Domaine	Adaptation Atténuation Mixte			
Secteurs	Energie Forêts Transversal	Transport Déchets	Agricole Industrie	Elevage
FINANCEMENT				
Instrument de financement	Subvention Prêt non concessionnel Autres			
Montants	Prêt concessionnel Budget national Total : Composantes : .			

	Mobilisé : Proportion climat
Impact du financement	○ Nombre de bénéficiaires touchés ○ Nombre d'emplois créés ○ Volume des émissions réduites/évitées

Une fois la collecte de données est officiellement lancée, le processus de validation comporte 4 étapes et se présente comme suit :

- **Etape 1 Vérification du contenu climat des projets par les fournisseurs de données**
- **Etape 2 Collecte et Validation sectorielle des données**
- **Etape 3 Saisie des données**
- **Etape 4 Validation finale des données**

2) **ETAPE 2 : VERIFICATION DES PROJETS CLIMATIQUES PAR TOUS LES FOURNISSEURS DE DONNEES AVANT LEUR ENVOI AUX POINTS FOCALIS ET COMITES SECTORIELS**

Pour tous les projets à financer ou pour lesquels le financement a été reçu, il est nécessaire de déterminer le contenu climat. Pour ce faire, à partir du titre du programme ou projet, ou de ses objectifs spécifiques, composantes ou activités, il faut déterminer les montants éligibles au financement climatique. En effet, il est nécessaire de vérifier la pertinence climatique (contribution à l'atténuation, à l'adaptation ou à tous les deux - mixte).

Dans ce cadre, le titre ou la description du projet ou programme, peuvent dans certains cas fournir des informations quant à la pertinence climatique. Dans d'autres cas, il est nécessaire d'aller jusqu'aux composantes ou activités pour établir cette pertinence. Le système de pondération (au prorata) mis en place, permettra de ne recueillir que les financements dédiés au climat. Seuls les programmes ou projets répondant à la définition du financement climatique et aux activités éligibles feront l'objet de suivi climat.

Cette pondération peut intervenir en amont (au stade de préparation et de recherche de financement) ou en aval (collecte des données relatives aux financements climatiques reçus).

Secteurs et sous-secteurs éligibles au financement climatique

Parties prenantes	Structures pertinentes dans le suivi de la finance climatique	Secteurs	Sous-secteurs
Énergie, Pétrole et Mines	• Cellule des Etudes, de la Planification et de l’Evaluation des Programmes et Projets ; • Cellule de la Transition énergétique ; • Direction générale des Mines • Direction de l’Electricité ; • Direction du Développement des Energies renouvelables ; • Direction de la Planification, des Etudes, et du système d’Information Energétique ; • Direction de la Géologie ; • Agence sénégalaise de l’Electrification rurale ; • Agence pour l’Economie et la Maitrise de l’Energie ; • Agence nationale pour les Energies renouvelables.	• Energie	• Energie renouvelable ; • Combustible domestique • Efficacité énergétique
Économie Plan et Coopération	• Cellule de l’Evaluation et de la Performance ; • Direction de la Planification ; • Direction de la Prévision et des Etudes économiques ; • Direction de la Coopération économique et financière ; • Direction de l’Evaluation des Performances des projets et programmes. • Agence nationale de la Statistique et de la Démographie ;	•	•
Finances et Budget	• Cellule des Etudes, de la Planification et de suivi-évaluation. • Direction de la Programmation budgétaire; • Direction de l’Ordonnancement des dépenses publiques ; • Fonds spécial de Soutien au Secteur de l’Energie (FSE) ;	•	•

Transports terrestres et aériens	● Cellule des Etudes, de la Planification et du suivi-évaluation ; ● Direction générale des Infrastructures Routières et du Désenclavement ● Direction générale des Transports terrestres ; ● Directions régionales des Infrastructures et des Transports terrestres ● Agence des Travaux et de Gestion des Routes ; ● Fonds de Développement des Transports terrestres ;	● Transport	● Transport terrestre ● Transport fluvial ● Transport ferroviaire ● Transport aérien
Agriculture, Souveraineté alimentaire et de l’Elevage	● Cellule des Etudes, de la Planification et suivi-évaluation ; ● Direction de l’Agriculture ; ● Direction de l’Horticulture ; ● Direction de l’Analyse, de la Prévision et des Statistiques agricoles ; ● Direction du Financement et du Partenariat avec les Organisations ; ● Direction de l’Elevage ; ● Direction de la Planification, de l’Evaluation et des Statistiques ; ● Agence nationale d’Insertion et de Développement agricole ; ● Fonds d’Appui à la Stabulation ; ● Programme des Domaines agricoles communautaires.	● Agriculture ● Affectation des Terres	● Production agriculture ● Élevage ● Gestion durable des terres ● Restauration des terres
Hydraulique et Assainissement	● Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes ; ● Direction de l’Hydraulique ; ● Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ; ● Direction de l’Assainissement ; ● Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations ;	● Gestions des catastrophes et des inondations ● Ressources en eau	● Gestion des catastrophes ● Lutte contre les inondations ● Eau de surface ● Eau souterraine
Environnement et Transition écologique	● DEFCCS ● DPN	● Biodiversité ● Déchets	● Écosystèmes et services écosystémiques ● Introduction d’espèces

	● DCCTEFV ● DAMCP ● DPVE ● CSE ● ASERGMV ● ANB	● Foresterie	● Aires protégées ● Déchets solides ● Déchets liquides ● Valorisation des déchets ● Création des forêts ● Reforestation ● Mise en défens
Urbanisme, Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires	● Cellule des Etudes, de la Planification et du Suivi-évaluation ; ● Cellule de l'Informatique ; ● Direction de la Promotion du Développement territorial ; ● DAT ; ● DCD ; ● ACBEP ; ● ANAT ; ● ADM ; ● ADL ;	● Villes durable ●	● Villes durables ● Bâtiments et appareillages ● Eco-villages
Industrie et Commerce	● Direction des Stratégies de Développement industriel ; ● Direction du Redéploiement industriel ; ● Direction des Petites et Moyennes Industries ; ● Direction des Petites et Moyennes Entreprises ; ● Cellule d'Etudes, de Planification et du Suivi-évaluation ; ● Agence d'Aménagement et de Promotion des sites industriels ;	● Industrie	● Procédés industriels ● Innovation technologique
Pêches et de l'Economie maritime	● Cellule d'Etudes, de la Planification et du Suivi-évaluation ; ● Direction des Pêches maritimes ; ● Direction de la Pêche continentale ; ● Agence nationale des Affaires maritimes ; ● Agence Nationale de l'Aquaculture ;	● Pêche	● Pêche ● Protection de la côte

Tourisme	• Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ; • Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques ; • Service des Relations publiques et de la Documentation ;	• Zone côtière	• Protection de la côte • Tourisme littoral
Ministre de la Santé et de l'Action sociale	DPRS • prépare et met en œuvre la politique dans le domaine de la santé, de la prévention, de l'hygiène et de l'action sociale. • veille à une bonne intégration de la problématique environnementale dans la gestion des systèmes sanitaires. • Il organise la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles à travers des programmes spécifiques, avec un accent particulier pour le paludisme, le sida, le diabète et la tuberculose. • contribue aux efforts de mise en place d'une couverture médicale universelle.	• Santé	• Infrastructures et équipements de prise en charge des maladies climatiques • Système de prévention des maladies d'origine climatique
Plateformes des Organisations non Gouvernementales ONG	• PFONGUE réseau d'organisations non-gouvernementales, ayant pour objectif la création de synergies et de nouveaux partenariats. • CONGAD promouvoir le dialogue politique, économique, social et culture, organise pour une participation efficiente des ONG à la formulation, à la gouvernance, à l'audit social et au suivi-évaluation des politiques publiques.	• Tous les secteurs	• Tous les sous-secteurs

3) ETAPE 3 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES SUR LE FINANCEMENT CLIMATIQUE PAR LES POINTS FOCaux ET COMITES SECTORIELS

a) Validation sectorielle des données

Au niveau de chaque secteur, la structure point focal et la structure point focal suppléant sont désignées pour l'identification des projets climats et la collecte des informations sur le financement du secteur.

Pour une fiabilité des données, le **comité sectoriel** interne est mis en place pour la vérification et la validation des données du secteur.

Les directions membres du comité sectoriel seront identifiées en tenant compte de leur rôle majeur dans la gestion des statistiques du secteur concerné.

b) Saisie des données

Après la validation des données par le comité sectoriel interne, le point focal sera chargé d'enregistrer les données dans le système de suivi des flux financiers climatiques ou de les mettre à la disposition du comité interministériel par le canal de la DCCTEFV.

Un login et un mot de passe seront créés pour le département (point focal et suppléant) pour permettre l'accès à la plateforme de saisie.

Il en sera de même pour les données en provenance des régions dont la saisie ou la mise à disposition incombe à la DREEC présente dans le comité régional de validation.

4) ETAPE 4 : VALIDATION DES DONNEES SUR LE FINANCEMENT CLIMATIQUE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

Les données saisies seront vérifiées et validées par le **Comité Technique de suivi des financements climatiques (CT)**. Le comité technique sera créé au sein du COMNACC et composé par des représentants de la Direction du changement climatique, de la transition écologique et des financements verts, du Comité de pilotage des financements durables (Ministère en charge des Finances et du Budget) et du Ministère en charge de l'économie.

Le CT se réunira après chaque campagne de collecte pour examiner les données saisies au niveau du portail.

Après examen, la DCCTEFV informera de la validation des données aux différents points focaux par email/lettre. De même, un retour sera fait sur les données non validées.

Les données validées seront archivées dans la base de données du système de suivi.

5) ETAPE 5 : DIFFUSION DES RESULTATS

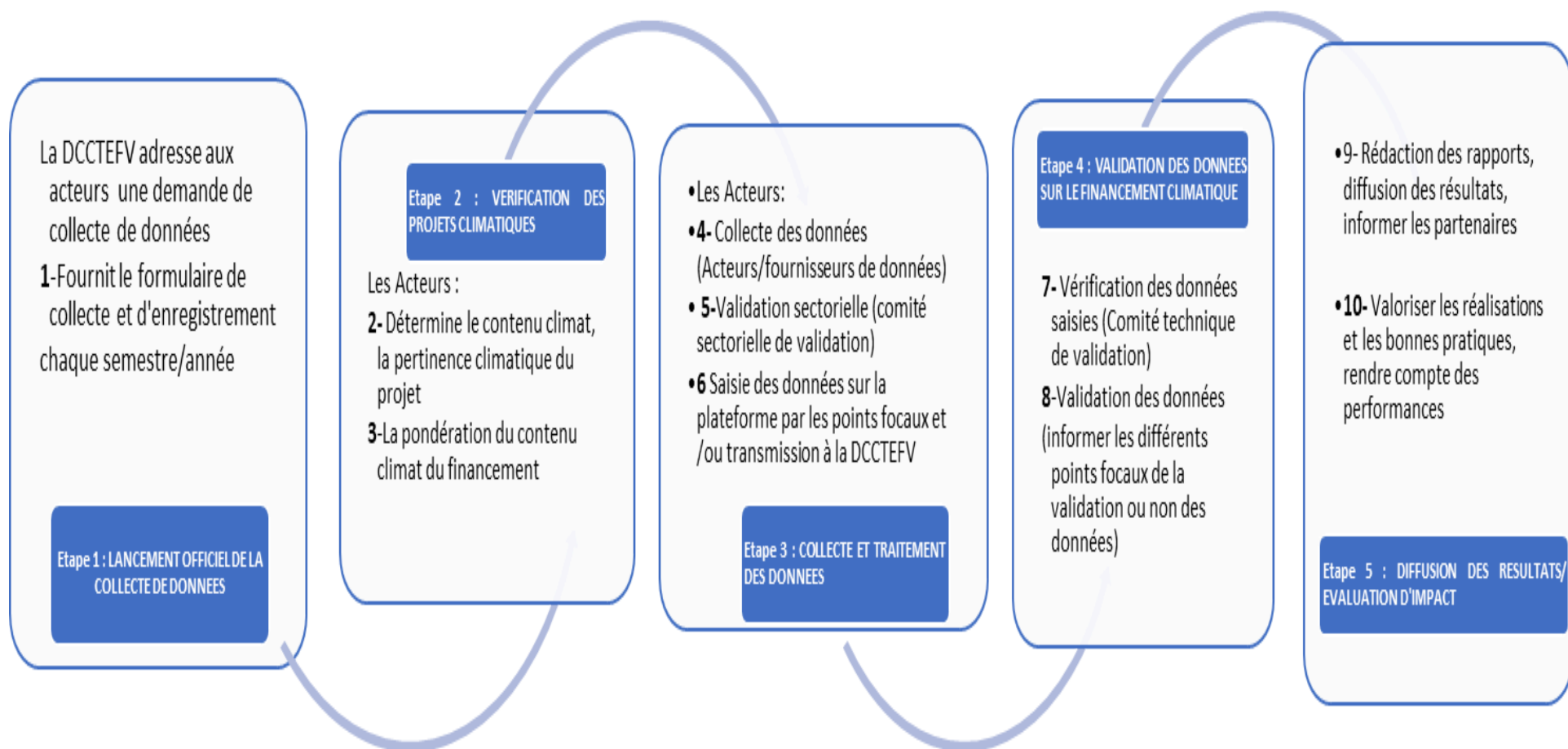
La cinquième étape consiste à la rédaction des rapports et la diffusion des résultats auprès des différentes parties prenantes. Cette phase est essentielle pour assurer la transparence, la redevabilité, et favoriser l'appropriation des enseignements tirés.

Le rapportage constitue le moyen principal de communication des résultats du suivi. Il permet de :

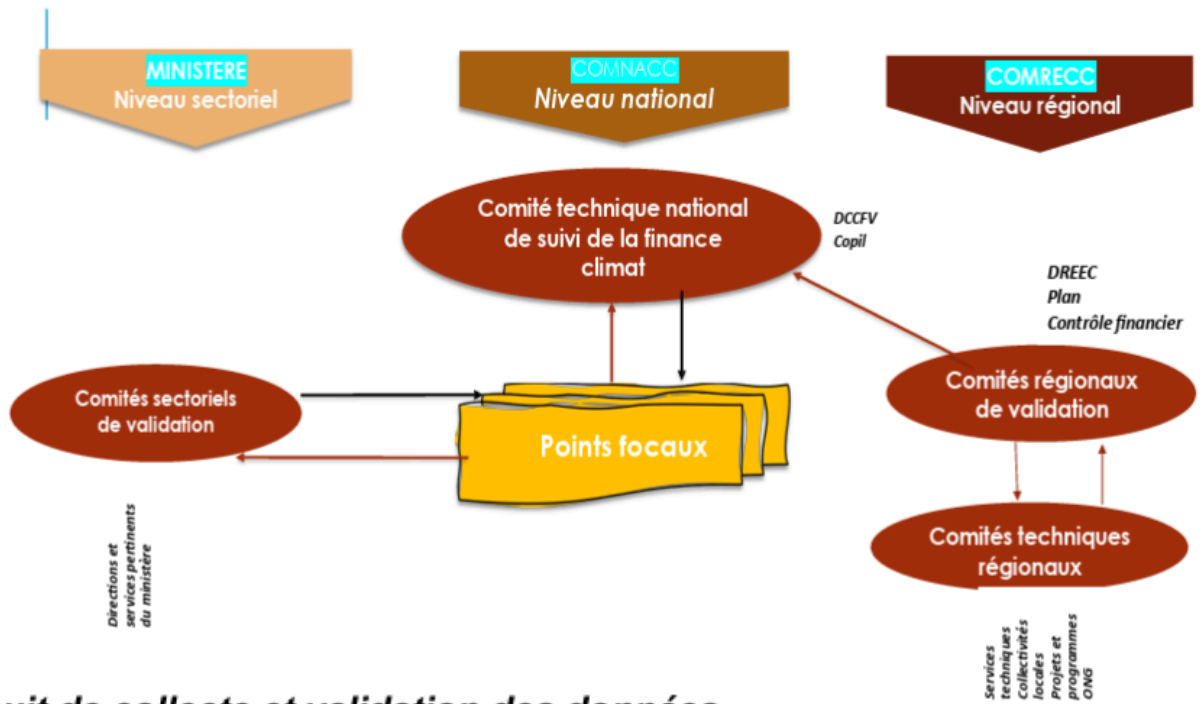
- Rendre compte de l'avancement et des performances ;
- Informer les bailleurs de fonds, les partenaires et les bénéficiaires ;
- Valoriser les réalisations et les bonnes pratiques ;
- Identifier les difficultés rencontrées et les solutions apportées ;
- Servir de base pour les décisions stratégiques et les ajustements futurs.

Un rapport bien structuré et clair facilite la compréhension et l'utilisation des informations par tous les acteurs.

Description des différentes étapes du processus de collecte au rapportage



Circuit de collecte et validation des données



Circuit de collecte et validation des données

D. PLATEFORME DE SUIVI EN LIGNE DES FINANCEMENTS

Une plateforme numérique et dynamique permet le suivi et des flux de financement des projets climatiques au Sénégal. Cette plateforme a pour but d'améliorer la collecte, l'exhaustivité, la traçabilité, le suivi et la remontée des données financières.

La plateforme est innovante, interactive, interopérable et sécurisée. Elle offre :

- un arrimage avec le site web existant du FVC Sénégal ;
- des indicateurs clés du volume de financement, par zones géographiques, secteurs, cibles, etc.. ;
- un espace de connexion pour les administrateurs et autres utilisateurs ;
- administration de la plateforme et saisie des données par les différentes sources ;
- tableau de bord et outils d'analyse avec la possibilité de création de rapport en temps réel.

La plateforme est un lieu de partage et de documentation sur les activités liées au financement et favorise la communication entre les différentes parties prenantes sur le financement climatique et les activités menées au niveau national dans le respect des principes d'équité et de transparence.

Ainsi donc avec la gouvernance mise en place, les différents secteurs/régions/ministères identifiés doivent avoir un accès à la plateforme. En effet, il appartient aux points focaux, de renseigner la base. Au niveau sectoriel, dès que le comité sectoriel valide les données le point focal intègre la donnée dans la base de données de la plateforme. L'étape suivante c'est la validation par le Comité technique avant stockage.

Le rapportage des données de financement doit couvrir les différentes sources ainsi que les instruments et mécanismes. Ces informations permettent de mettre en place des indicateurs sur le volume de financement par type de projet, domaines cibles, bailleurs etc.

E. DEPLOIEMENT DE LA METHODOLOGIE D'IMPLANTATION

Cette section propose une trajectoire de mise en œuvre progressive pour structurer le système de suivi, en identifiant : les outils techniques et numériques à utiliser ; les textes réglementaires nécessaires pour institutionaliser les dispositifs de gouvernance et les besoins en renforcement de capacités techniques. Elle s'inspire de la dynamique actuelle du Sénégal en matière de finance verte et d'investissement durable, qui souligne la nécessité d'une gouvernance financière solide pour attirer et sécuriser les flux climatiques.

1) DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR L'IMPLÉMENTATION DU SYSTÈME

a) Phase 1 : Cadrage et Gouvernance

- Créer les différents comités national, régional et sectoriels (ministères finances/environnement, partenaires) pour légitimer le système ;
 - Identifier les bailleurs de fonds, les ministères sectoriels, le secteur privé et les ONG collectant ou recevant des fonds ;
 - S'assurer que le suivi couvre les financements publics, privés, nationaux et internationaux.
-

b) Phase 2 : Développement Technique et Outils

- Adopter une taxonomie nationale pour définir ce qui constitue un financement "climat" (atténuation, adaptation ou mixte) ;
 - Implémenter le premier cycle du système : Utiliser les formulaires de collecte de données et des bases de données dans la plateforme numérique pour centraliser l'information ;
 - Utiliser les indicateurs de performance (montants engagés vs décaissés, impacts carbone) et élaborer les rapports de diffusion des résultats.
-

c) Phase 3 : Opérationnalisation et Suivi

- Lancer la collecte périodique (bisannuelle) auprès des acteurs identifiés ;
- Former les acteurs à l'utilisation des outils de suivi ;
- Élaborer des rapports de synthèse sur les flux financiers climatiques.

Cette démarche permet de passer d'une gestion éparpillée à un système intégré permettant d'évaluer l'impact réel des investissements.

2) FEUILLE DE ROUTE POUR DÉMARRER LA GOUVERNANCE DES DISPOSITIFS

1. Lettre circulaire du PM initiée par le METE pour la saisine des différents ministères pour la mise en place du comité sectoriel de validation supervisé par la CEP et le point focal changement climatique du secteur. Le comité de validation sectoriel est constitué des points représentants désignés par les structures clés. Au niveau local, il appartient l'exécutif (Gouverneurs, préfets) de prendre les actes réglementaires nécessaires à la mise en place des différents comités ;
2. Prendre un acte réglementaire (arrêté ou note de service) pour la mise en place du comité sectoriel de validation (fonction, composition, organisation, fonctionnement etc) ;
3. Lettre circulaire du ministre pour la désignation des représentants des différents services et points focaux ;

4. Renforcement de capacité en formulation et analyse de financement climat ;
5. Organisation des comités techniques trimestriel de collecte ;
6. Organisation des comités de validation ;
7. Mise en place dans la plateforme de collecte des niveaux d'accès et de validation.

F. RECOMMANDATIONS

Un programme de renforcement des capacités devra être mise en place visant à :

- améliorer la qualité du suivi budgétaire climatique ;
- renforcer la gouvernance interinstitutionnelle ;
- consolider la transparence et la reddition de comptes ;
- améliorer la mobilisation des financements nationaux et internationaux ;
- et aligner les connaissances des acteurs aux meilleures pratiques internationales.

Ces recommandations s'inscrivent dans la continuité des engagements climatiques du Sénégal et des exigences de l'Accord de Paris en matière de transparence renforcée.

1) PROPOSITION DE PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS POUR RENDRE OPÉRATIONNEL LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE :

1. Renforcement de capacités en analyse de financement vert et climatiques ;
2. Renforcement de capacités en formulation de projet climat ;
3. Renforcement de capacités en collecte de données relatives au financement climatique ;
4. Renforcement de capacités pour la prise en main de la plateforme de suivi des financements verts et climatiques ;
5. Formation sur la planification et le suivi et l'évaluation.

Il y'a des systèmes de collecte déjà existants, il faut les pérenniser. Pour une meilleure synergie, il faut voir comment faire communiquer les différents systèmes pour un meilleur impact.

A. ANNEXE 1 : CINQ AXES STRATÉGIQUES

La stratégie repose sur cinq axes stratégiques (AS), alignés sur les priorités nationales de développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que le processus Global Shield pour la protection financière face aux risques climatiques.

AS1 : Amélioration de la connaissance du risque Une meilleure compréhension des risques climatiques et de catastrophes permet de cibler les priorités stratégiques et d'ajuster les instruments de financement. Cet axe vise à renforcer la collecte de données, la modélisation des risques, la cartographie des zones exposées et le suivi évaluation de la réponse aux chocs.

AS2 : Renforcement du cadre institutionnel du financement des risques climatiques et de catastrophes La coordination entre les acteurs institutionnels est essentielle pour une réponse rapide, efficace et cohérente aux catastrophes. Cet axe propose de centraliser la gouvernance du FRC, d'intégrer les instruments existants et de renforcer les capacités locales.

AS3 : Financement efficient des risques macro-budgétaires Les catastrophes peuvent déséquilibrer les finances publiques et perturber la fourniture des services essentiels. Cet axe vise à mobiliser des outils de rétention et de transfert de risque pour garantir une réponse rapide et protéger la stabilité macroéconomique.

AS4 : Renforcement de la résilience des ménages Les ménages, notamment les plus vulnérables, sont fortement exposés aux pertes économiques et à l'insécurité alimentaire en cas de catastrophe. Cet axe cherche à améliorer les filets de protection sociale et à promouvoir des solutions financières accessibles, à l'image de l'assurance. Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes.

AS5 : Renforcement de la résilience des PME et du secteur agricole, de l'élevage et de la pêche Les PME et les acteurs agricoles sont essentiels à l'économie, mais restent très vulnérables aux aléas climatiques. Cet axe entend renforcer leur protection financière à travers un meilleur accès à l'assurance et un environnement réglementaire adapté.

B. ANNEXE 2 : ASPECTS POSITIFS ET NÉGATIFS DES ONG

Les ONG jouent un rôle crucial dans le financement climatique, elles ont leurs forces et leurs limites :

Aspects positifs :

1. *Flexibilité et réactivité : Comparées aux institutions gouvernementales, les ONG peuvent être plus agiles pour répondre rapidement aux besoins urgents ou s'adapter à des contextes changeants.*

2. *Accès aux communautés locales* : Les ONG ont souvent des liens étroits avec les communautés locales, ce qui facilite la mise en œuvre de projets adaptés et leur appropriation par les bénéficiaires.

4. *Sensibilisation et plaidoyer* : Les ONG sont souvent à l'avant-garde pour sensibiliser l'opinion publique et influencer les politiques climatiques, en poussant pour des actions plus ambitieuses.

5. *Mobilisation de ressources* : Elles peuvent lever des fonds auprès de bailleurs de fonds internationaux, de fondations privées ou du grand public, complétant ainsi les financements publics.

Aspects négatifs :

1. *Concurrence et fragmentation* : La prolifération des ONG peut entraîner une dispersion des ressources et des efforts, créant des problèmes de coordination et de duplication.

2. *Manque de redevabilité directe* : Certaines ONG peuvent être moins redevables envers les populations locales qu'envers leurs bailleurs de fonds, ce qui peut affecter la pertinence et l'impact de leurs actions.

3. *Risque de substitution à l'État* : Dans certains cas, les ONG peuvent se substituer à l'État dans des fonctions de base, ce qui peut affaiblir les institutions publiques à long terme.

En résumé, les ONG sont des acteurs clés du financement climatique, mais leur efficacité dépend souvent de leur capacité à collaborer avec les gouvernements, les communautés et d'autres acteurs, tout en restant transparentes et redevables.

BIBLIOGRAPHIE

1. MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET, Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes 2025-2030
2. AGENDA NATIONAL DE TRANSFORMATION SENEGAL 2050
3. CONTRIBUTION DÉTERMINÉE AU NIVEAU NATIONAL DU SENEGAL
4. PRISE EN CHARGE DE LA DIMENSION CLIMATIQUE DANS LE PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE BUDGETISATION AU SENEGAL, Arona DIA
5. Cadre national de transparence sur la finance du climat afin de satisfaire les exigences nationales et internationales au Maroc